

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 – 10 - 11

Séance du 4 octobre 2016

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

L'an deux mille seize, le quatre octobre,

Représentés : 4

Absent excusé : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, JOANNON,
LE VAN DA

SYMIELECVAR

MISE A DISPOSITION
DE BIENS SUITE
A TRANSFERT
DE COMPETENCES

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI,
ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VIDAL Messieurs,
CATTALU, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER,
SAOUT, SERRE, VALENTIN

(ANNULE ET REMPLACE
LA DELIBERATION
N° 2009.02.13
DU 24 FEVRIER 2009)

Etaient représentés :
Adjoint : Monsieur Frédéric HERBAUT (procuration à Madame
Andrée SAMAT).

Conseillers Municipaux : Madame Olivia MOTUS-JAQUIER
(procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Messieurs Gérard
BUONCRISTIANI (procuration à Madame Christine MANFREDI),
Jean-Paul ROCHE (procuration à Monsieur Antoine BAGNO).

Etait absent excusé :
Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20161004-DEL20161011-DE
Date de télétransmission : 05/10/2016
Date de réception préfecture : 05/10/2016

Par délibération en date du 24 février 2009, le Conseil Municipal a transféré au SYMIELECVAR les ouvrages de distribution d'énergie électrique réalisés par E.D.F sur la base de l'inventaire physique et financier du concessionnaire, soit la somme globale de 7 717 023,29 €.

La Direction Générale des Finances Publiques s'est opposée à l'application de cette procédure, arguant du fait que les réseaux aériens et souterrains réalisés par E.D.F. n'avaient jamais été intégrés à l'actif de la Commune et que la valeur nette comptable était calculée sans décompte particulier et sans rapport avec la valeur des travaux d'électrification imputés au compte 21534.

Afin de régulariser cette situation, le SYMIELECVAR propose, par courrier du 24 août 2016, de calculer la valeur nette comptable des biens transférés sur la base de l'état de l'actif de la Commune à la date de son adhésion au syndicat, soit le 22 avril 2002. Il ressort de ce calcul que les installations concernées doivent faire l'objet d'une mise à disposition du SYMIELECVAR sur la base d'une valeur de 211 680,31 €. Elles feront l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 et un crédit du compte 21534.

Le SYMIELECVAR assurera l'ensemble des obligations de la Commune. En cas de reprise de la compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Fixer à 211 680,31 € la valeur nette comptable des biens mis à disposition du SYMIELECVAR,
- D'approuver le projet de procès-verbal de mise à disposition des ouvrages de distribution d'énergie électrique de la Commune au profit du SYMIELECVAR,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit procès-verbal ainsi que tout acte ou document y afférent.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Décide,

- de fixer à 211 680,31 € la valeur nette comptable des biens mis à disposition du SYMIELECVAR,
- d'approuver le projet de procès-verbal de mise à disposition des ouvrages de distribution d'énergie électrique de la Commune au profit du SYMIELECVAR,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit procès-verbal ainsi que tout acte ou document y afférent.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION
DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE
PAR LA COMMUNE DE :**

SAINT CYR SUR MER

**AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES
DU VAR**

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte d'Electricité du Var en date du 2 mars 2001 ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant extension du périmètre du SYMIELECVAR en date du 22/04/2002, 25/11/2005, 17/01/2007, 02/05/2007, 04/11/2011, 03/05/2012, 25/05/2012, 05/03/2013.

Vu le contrat de concession en date du 21/12/2001 ;

Le Syndicat départemental est l'autorité organisatrice du Service Public de Distribution d'Energie Electrique pour la commune de Saint Cyr sur Mer

En application des articles L.5721-6-1 et suivants, du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Les ouvrages affectés à l'exercice de cette compétence et décrite au présent procès-verbal sont mis à disposition du : **SYMIELECVAR**, représenté par son Président : Monsieur Guy MENUT.

Par la commune de Saint Cyr sur Mer

Représentée par son Maire, Monsieur Philippe BARTHELEMY

Ces biens sont constitués :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20161004-DEL20161011-DE
Date de télétransmission : 05/10/2016
Date de réception préfecture : 05/10/2016

1°) d'éléments localisés :

- lignes aériennes, souterraines ou posées en façades dont les tensions sont inférieures ou égales à 20 KV,
- les accessoires nécessaires au transport de l'énergie électrique ainsi que tous les organes mis en place pour assurer la sécurité d'approvisionnement et la sécurité des personnes et des biens, c'est-à-dire :
 - pour la haute tension aérienne tous les supports d'alignement, d'angles, de dérivation et d'arrêt, ainsi que leurs armements et les interrupteurs de coupure,
 - pour la haute tension souterraine, tous les accessoires de raccordement généralement installés dans les postes de transformation ainsi que les boîtiers externes de raccordement accompagnés des cellules de raccordement,
 - les postes de transformations de tensions avec leurs enveloppes, tableaux départs pour la basse et haute tension
 - pour la basse tension aérienne, tous les supports et les appuis communs ainsi que les mises à la terre et les accrochages sur les poteaux ou en façade,
 - pour la basse tension souterraine, tous les câbles et fourreaux, ainsi que toutes les boîtes de fausses coupures, vraies coupures, boîtiers de raccordement modulaires basse tension, de repique et d'étoilement.

2°) d'éléments non localisés :

- Transformateurs,
- Coffrets de comptage.

Les limites des ouvrages mis à disposition sont, d'une part les bornes des postes sources, et d'autre part la limite de la propriété du client constitué par les bornes de son compteur.

Renseignements administratifs :

Propriétaire : Commune de Saint Cyr sur Mer

1

Renseignements comptables :

Valeur historique ou brute comptable (prix d'acquisition ou de reconstruction) au 22 avril 2002

Réseau : 211 680,31 €.

La valeur historique résulte de l'inscription à l'inventaire communal.

Consistance des ouvrages :

Les biens transférés correspondent :

- aux ouvrages de moyenne tension 20 000 volts
- aux ouvrages de basse tension 230/380 volts
- aux postes de transformation d'électricité.

Situation juridique des biens :

Les ouvrages sont propriétés de la commune et sont situés sur son territoire en domaine public, ou en domaine privé avec convention de servitude.

Etats généraux des biens :

Les biens sont entretenus par ERDF, en bon état de fonctionnement et de sécurité mécanique et électrique.

Nature des contrats, obligations, concessions et autorisations diverses :

Néant.

Fait en deux exemplaires à

le

Pour l'établissement Public de
propriétaire
Coopération Intercommunale
bénéficiaire de la mise à disposition
Le Président du SYMIELECVAR

Pour la collectivité

G. MENUT

Le Maire de la Commune de Saint Cyr sur Mer